

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle des fêtes. En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire explique que les débats auront lieu à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme FARGE, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents :

M. CHEVALIER a donné procuration à Mme GAILLET.

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. FLEURY.

M. CAISSA a donné procuration à Mme BATS.

M. COURTIN a donné procuration à M. MARTINEZ.

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET.

M. GRATADOUR a donné procuration à Mme MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Marc ROYER.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire expose : « je conforte les propos que je vous ai tenus lors du 24 mars dernier et le bureau du conseil communautaire qui avait proposé, a été conforté par le conseil communautaire à savoir sur tout ce qui concerne les taxes pour commencer la fiscalité additionnelle : elle reste inchangée pour 2021 par rapport à 2020, que la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour Marcheprime diminue de 33.09 passe à 32.91, qu'il n'y aura pas d'augmentation de la tarification de l'eau, et que le taux de la taxe des ordures ménagères pour 2021 reste inchangée, le même taux pour toutes les communes du nord bassin à savoir un taux à 14.64. Ceci venait en réponse aux questions que vous aviez posé M. GUICHENEY suite à notre volonté pour la 2^{ème} année consécutive de diminuer le taux de taxe foncière au niveau de Marcheprime. Après ces précisions est-ce qu'il y a des remarques ? ».

Le procès-verbal du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : Budget principal.**
- 2. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : budget annexe Equipement culturel.**
- 3. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : budget annexe Lotissement les rives du stade2.**
- 4. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : budget annexe la caisse des écoles.**

5. **Approbation du Compte Administratif 2020 : Budget principal.**
6. **Approbation du Compte Administratif 2020 : budget annexe Equipement culturel.**
7. **Approbation du Compte Administratif 2020 : budget annexe Lotissement les rives du stade 2.**
8. **Opérations immobilières des comptes administratifs 2020 budget principal et budgets annexes.**
9. **Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2021.**
10. **Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation du revêtement de sol de la salle des sports au Complexe Emilie Andéol.**
11. **Demandes de subventions auprès du Département dans le cadre de l'Aménagement de la Rue Léo Lagrange.**
12. **Cession d'un délaissé de voirie à des riverains.**
13. **Résiliation de la convention avec l'EPF-NA.**
14. **Délimitation d'un périmètre d'études en vue d'un aménagement du cœur de ville de Marcheprime.**
15. **Motion relative au projet 2*3 voies de l'autoroute A63.**
16. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Questions et informations diverses

1. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur : Budget principal.

Monsieur Christophe LORRIOT, adjoint aux Finances, à l'Economie, au Travail et au PLU expose : « Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le Budget Principal de la commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget Principal de la commune de Marcheprime.

2. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe : Equipement culturel.

Monsieur Christophe LORRIOT expose : « Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe : équipement culturel de la commune de Marcheprime.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les comptes sont réguliers.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe de l'équipement culturel de la commune de Marcheprime.

3. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur du budget annexe : Lotissement les rives du stade 2.

Monsieur Christophe LORRIOT expose : « Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe du lotissement les rives du stade 2 de la commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe du lotissement les rives du stade 2 de la commune de Marcheprime.

4. Approbation du compte de gestion 2020 du receveur du budget annexe : la Caisse des écoles

Monsieur Christophe LORRIOT expose : « Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de

tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour le budget annexe de la caisse des écoles de la commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe de la caisse des écoles de la commune de Marcheprime.

5. Approbation du Compte Administratif 2020 : Budget principal

Monsieur Christophe LORRIOT expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1, L2121-21 et L2121-14 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 26 février 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020
Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 29 avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,
Vu le rapport présenté en commission des finances le 19 avril 2021.

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion budget principal dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets : primitif, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal ;

« Il est précisé que selon l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote ».

Le CA du budget Principal peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		852 083,25 €	0,00 €	433 833,12 €	0,00 €	1 285 916,37 €
Réalisé	2 319 154,46 €	2 600 322,35 €	6 422 019,11 €	6 357 241,39 €	8 741 173,57 €	8 957 563,74 €
Solde d'exécution		281 167,89 €	64 777,72 €			216 390,17 €
Total	2 319 154,46 €	3 452 405,60 €	6 422 019,11 €	6 791 074,51 €	8 741 173,57 €	10 243 480,11 €
RESULTAT DE CLÔTURE		1 133 251,14 €		369 055,40 €		1 502 306,54 €
Restes à réaliser	1 109 138,36 €	237 250,87 €			1 109 138,36 €	237 250,87 €
Total général	3 428 292,82 €	3 689 656,47 €	6 422 019,11 €	6 791 074,51 €	9 850 311,93 €	10 480 730,98 €
Résultat global		261 363,65 €		369 055,40 €		630 419,05 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget principal.

6. Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe : Equipement culturel

Monsieur Christophe LORRIOT expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1, L2121-21 et L2121-14 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 29 avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,

Vu le rapport présenté en commission des finances le 19 avril 2021.

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion budget annexe équipement culturel dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets : primitif, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe équipement culturel ;

« Il est précisé que selon l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote ».

Le CA du budget annexe de l'équipement culturel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	132 552,29 €			26 280,59 €	132 552,29 €	26 280,59 €
Réalisé	163 891,82 €	182 644,37 €	392 714,10 €	544 380,07 €	556 605,92 €	727 024,44 €
Solde d'exécution		18 752,55 €		151 665,97 €		170 418,52 €
Total	296 444,11 €	182 644,37 €	392 714,10 €	570 660,66 €	689 158,21 €	753 305,03 €
RESULTAT DE CLÔTURE	113 799,74 €			177 946,56 €		64 146,82 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total général	296 444,11 €	182 644,37 €	392 714,10 €	570 660,66 €	689 158,21 €	753 305,03 €
Résultat global	113 799,74 €			177 946,56 €		64 146,82 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 pour le budget annexe de l'équipement culturel,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget annexe de l'équipement culturel.

7. Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe : Lotissement les rives du stade 2.

Monsieur Christophe LORRIOT expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1, L2121-21 et L2121-14 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 26 février 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 29 avril 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,

Vu le rapport présenté en commission des finances le 19 avril 2021.

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir procédé à l'approbation du Compte de Gestion budget annexe : lotissement les rives du stade 2 dressé par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets : primitif, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe : lotissement les rives du stade 2 ;

« Il est précisé que selon l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote ».

Le CA du budget annexe du lotissement les rives du stade 2 peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisé	833 807,61 €	586 914,11 €	1 420 721,93 €	1 434 617,61 €	2 254 529,54 €	2 021 531,72 €
Solde d'exécution	246 893,50 €			13 895,68 €	232 997,82 €	
Total	833 807,61 €	586 914,11 €	1 420 721,93 €	1 434 617,61 €	2 254 529,54 €	2 021 531,72 €
RESULTAT DE CLÔTURE	246 893,50 €			13 895,68 €	232 997,82 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	833 807,61 €	586 914,11 €	1 420 721,93 €	1 434 617,61 €	2 254 529,54 €	2 021 531,72 €
Résultat global	246 893,50 €			13 895,68 €	232 997,82 €	

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR),

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 pour le budget annexe du lotissement des rives du stade2,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget annexe du lotissement les rives du stade 2.

8. Opérations immobilières des Comptes administratifs 2020 Budget Principal et budgets annexes.

Monsieur Christophe LORRIOT expose : conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2020 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL : Cessions en 2020 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 30/01/2020	Parcelles AK 186 et AK 187	Ville de Marcheprime	Sté DOMOFRANCE pour 90 000.00 € TTC

Transfert de terrains en 2020 : du Budget Principal au Budget Lotissement Les Rives du Stade 2 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf cadastrales	Budget d'Origine	Budget destinataire
Délibération du 11/12/2019	Sections C 4602-4604-4605-4606-4607-4608 et 4609	Budget Principal pour 256 500 € TTC	Budget Lotissement Les Rives du Stade 2 pour 213 750 € HT
Délibération du 11/12/2019	Sections AL 187-188-189-190-191-192 et 193	Budget principal pour 681 492 € TTC	Budget Lotissement les Rives du Stade 2 pour 567 900 € HT

Budget annexe LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 : Cessions en 2020, les prix sont indiqués en HT.

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 13/05/2020	Lot N° 6 Parcelles AL 192 et C 4608	Lotissement les Rives du Stade 2	Monsieur Christopher CARPENTIER et Madame Laura SERRE pour 120 120 € HT

Acte du 13/05/2020	Lot N° 5 Parcelles AL 191 et C 4607	Lotissement les Rives du Stade 2	Monsieur Arnaud SCHOUMACKER et Madame Odile FOUCHER pour 120 120 € HT
Acte du 15/06/2020	Lot N° 2 Parcelles AL 188 et C 4604	Lotissement les Rives du Stade 2	Monsieur Julien DE SOUSA pour 120 330 € HT
Acte du 22/09/2020	Lot N° 4 Parcelles AL 190 et C4606	Lotissement les Rives du Stade 2	Monsieur Kévin DAMASE et Madame Carole DUFAURE pour 120 120 € HT
Acte du 07/10/2020	Lot N°3 Parcelles AL 189 et C 4605	Lotissement les Rives du Stade 2	Monsieur Benoit GAUFFRE et Madame Cécile CASTAGNER pour 120 120 € HT

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, prend acte de ces bilans annuels pour les budgets :

- **PRINCIPAL,**
- **Lotissement Les Rives du Stade 2.**

9. Demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2021.

Madame Agnès ASSIBAT-TRILLE, Conseillère municipale déléguée à la Promotion du territoire expose : « conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par l'Assemblée Départementale.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2021 se monte à 166 684 €. De ce fait, suite à la répartition pour chaque commune, Marcheprime bénéficie de 23 177 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département ».

Madame Karine MARTIN, Conseillère municipale de l'opposition demande : « Concernant les travaux de mise en sécurité pouvez-vous m'en dire un petit peu plus pour mon information parce que je ne vois pas du tout enfin, ça m'est peut-être sorti de la tête ou je ne l'ai pas vu en commission ».

Monsieur le Maire répond : « en fait très simplement dans le patrimoine communal il y a l'église de Marcheprime qui est un bâtiment communal et force est de constater que ces dernières semaines nous avons vu des pierres à l'aplomb de cet édifice, ce qui a obligé les services techniques à sécuriser en périphérie de l'église, vous avez dû le voir et de dire qu'il y avait urgence au travers très vite de professionnels qui sont venus faire le constat et qu'il fallait de façon urgente intervenir pour enlever les morceaux de ceux qui pouvaient tomber. Et faire en sorte de réaliser des travaux de mise en sécurité, pour pouvoir éviter le drame, donc ça dépasse ce qu'une commission peut faire : il en va de la responsabilité du Maire, en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes. Et donc j'ai dit qu'il fallait une urgence et là c'est un degré d'urgence et le FDAEC venait à point nommé pour aider ce qui sera une première opération sécuritaire.

Dans votre équipe, le mandat précédent, il y avait une analyse sur l'état de l'église de Marcheprime. L'année dernière la toiture de la sacristie a été réalisée et il y a lieu de faire que ce bâtiment soit entretenu. Pas à chaque fois par des points, des petits points qui relèvent plus de l'urgence que du prévisionnel. Il faudra que la commission dont vous faites partie étudie sur plusieurs années ce qu'il y a lieu de faire pour l'église de Marcheprime. Là, le fond est arrivé, on a dit c'est un équipement de la collectivité donc on y va on le fait tout de suite ».

Madame Karine MARTIN répond : « merci ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REALISER** en 2021 l'opération suivante :

Patrimoine communal : travaux de mise en sécurité des extérieurs de l'église de Marcheprime pour un montant de travaux de 29 560 € HT, soit 35 472 € TTC.

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 23 177€,
- **D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante par autofinancement, pour la somme de 12 295 € TTC.

10. Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation du revêtement de sol de la salle des sports au Complexe Emilie Andéol.

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe à la Vie associative expose : « la commune de Marcheprime dispose d'une salle des sports au Complexe Emilie Andéol, construite en 1977 et accueillant de nombreuses associations, les enfants des écoles et des centres de loisirs.

Le sol sportif de cette salle (en enrobé) date de plus de 40 ans et nécessite une rénovation de mise en conformité. En effet, le revêtement est détérioré et devient dangereux pour les utilisateurs. Il est donc opportun que la commune décide d'engager un programme de rénovation.

L'ensemble des travaux s'intégrera dans une démarche de développement durable, en tenant compte des impératifs techniques de chaque utilisateur.

A ce stade, le montant de l'opération est estimé à 80 920 HT et comprend notamment :

- La réfection de l'enrobé
- La pose d'un sol sportif doté de capacités amortissantes
- Les traçages des aires de jeux.

Ce projet sera essentiellement financé par autofinancement et par les subventions sollicitées auprès du Département et des partenaires extérieurs potentiels.

L'objectif de ces travaux est de rénover le sol sportif pour accueillir dans les meilleures conditions tous les utilisateurs et soutenir le milieu associatif.

Nous faisons appel à l'aide départementale pour réaliser ces aménagements, car nous connaissons leur attachement en faveur de ces objectifs, notamment ceux liés au développement et à la promotion du sport à travers toutes ses composantes, en favorisant une cohérence et un équilibre territorial, et permettre un égal accès de qualité aux activités physiques et sportives ».

Monsieur le Maire demande : « Tant que vous avez le micro Mme RUIZ, en dire un peu plus d'abord sur cette volonté du plancher. Pourquoi on refait le sol de la salle des sports simplement ? ».

Madame Joëlle RUIZ répond : « Il date de plus de 40 ans qui n'est plus adapté à certaines pratiques sportives. Ca sera un sol qui sera polyvalent bien sûr pour les associations sportives mais aussi pour les manifestations qui peuvent s'y produire ».

Monsieur le Maire demande : « Pour une réalisation qui se ferait quand ? »

Madame Joëlle RUIZ répond : « Nous l'espérons pour cet été de façon à le faire au moment de la fermeture des salles et ne pas pénaliser les associations à la reprise de septembre. On attend l'accord du département pour lancer les travaux ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** ce projet et de lancer l'opération de rénovation du revêtement de sol sportif de la salle des sports du Complexe Emilie Andéol en 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de demande de financement auprès du Département et des partenaires extérieurs potentiels.
- **D'ARRETER** le plan prévisionnel de financement suivant :

Rénovation du sol de la salle des sports			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	80 920,00€	Département	30 304,00€
TVA	16 184,00€	Autofinancement	66 800,00€
Total TTC	97 104,00€	Total TTC	97 104,00€

11. Demandes de subventions auprès du Département dans le cadre de l'Aménagement de la Rue Léo Lagrange.

Monsieur Abderrazzak BARGACH, Adjoint à l'Aménagement du territoire et du cadre de vie expose : « le Département de la Gironde accompagne les communes dans l'aménagement et le développement de leur territoire,

Vu que le programme des travaux d'aménagement de la Rue Léo Lagrange programmés en priorité en 2021 par la commune, peut être subventionné par le Département de la Gironde, dans le cadre des aides à l'investissement,

Mme Karine MARTN demande : « Les travaux ont débuté fin mars pour cette rue, je voulais savoir ce qui par rapport à l'enfouissement etc., ça ne fait pas parti j'imagine des demandes de subventions qui sont là ? Ces parties-là n'ont pas pu être subventionnées ? C'est ma question".

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait, l'intervention est faite par l'intercommunalité notamment au niveau des canalisations, la COBAN, donc ce qui concerne la commune n'a pas été débuté, sinon on ne passerait pas la délibération ce soir, on attend d'avoir l'accord des demandes de subventions pour pouvoir enchaîner ? ce qui sera fait au mois de juillet. On se permet de faire les demandes et d'attendre le retour avant le mois de juillet ».

Madame Karine MARTIN demande : « Il y a une prise en charge comment ? par la COBAN c'est ça ? ».

Monsieur le Maire répond : "La COBAN a pris la compétence eau donc toutes les canalisations concernant le réseau d'eau est pris en charge par la COBAN, toute la compétence de l'assainissement prise par le SIBA donc tout ce qui concerne les travaux d'assainissement est pris par le SIBA, tout le reste est pris en charge par la commune".

Madame Karine MARTIN répond : « merci, c'était le sens de ma question".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès du Département au titre des travaux de Voirie et de sécurité, dans le cadre de l'Aménagement global de la Rue Léo Lagrange pour les opérations suivantes :
 1. Enfouissement des Réseaux Téléphoniques
 2. Aménagements urbains de sécurité : plateaux
 3. Aménagements urbains de sécurité : Ecluses
 4. Travaux sur la voirie communale (FDAVC)
 5. Aménagement d'une piste cyclable aux abords du collège (moins de 3 kms)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,

- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

1. Enfouissement des réseaux			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	69 529,67€	Département	17 382,41€
TVA	12 996,20€	Autofinancement	52 147,26€
Total TTC	82 526,00€	Total TTC	82 526,00€

2. Aménagement urbain de sécurité (Plateaux)			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	21 180,50€	Département	9 065,00€
TVA	4 236,10€	Autofinancement	16 351,60€
TOTAL TTC	25 416,60€	TOTAL TTC	25 416,60€

3. Aménagement urbain de sécurité (Ecluses)			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	24 909,00€	Département	10 665,00€
TVA	4 981,80€	Autofinancement	19 225,80€
TOTAL TTC	29 890,80€	TOTAL TTC	29 890,80€

4. Réfection de la voirie (FDAVC)			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	213 644,50€	Département	9 362,00€
TVA	42 728,90€	Autofinancement	247 011,40€

TOTAL TTC	256 373,40€	TOTAL TTC	256 373,40€
5. Aménagement d'une piste cyclable (Abords du collège)			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	302 775,00€	Département	113 389,00€
TVA	60 555,00€	Autofinancement	249 941,00€
TOTAL TTC	363 330,00€	TOTAL TTC	363 330,00€

12. Cession d'un délaissé de voirie à des riverains.

Monsieur le Maire explique : « Par délibération du 5 novembre 2020, le conseil municipal a accepté de céder à des riverains une partie de la parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée AB 279, appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface d'environ 52 m².

Lors de l'établissement du document d'arpentage en décembre 2020, il s'avère que la parcelle à céder à Monsieur et Madame TOME GALHANO est en réalité de 49 m².

Considérant cette différence, il convient de rectifier la délibération du 5 novembre 2020.

Les autres conditions de la vente, notamment le prix de 20 € le m², restent inchangées.

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu la délibération du 5 novembre 2020,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 30 septembre 2020 ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur Manuel MARTINEZ, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AB 424 et 425 d'une surface totale de 49 m², au prix de 20 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

13. Résiliation de la convention avec l'EPF-NA.

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 30 novembre 2017, la Commune a validé la conclusion d'une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'habitat avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA).

Cette convention portait sur le quartier dit de la source, situé de part et d'autre de la voie ferrée. Ce secteur, classé en zone AUS du PLU, représente pour la Commune un secteur à fort enjeu d'aménagement.

La convention de 2017 permettait notamment à l'EPF-NA d'intervenir directement en lieu et place de la Commune, y compris par le biais du droit de préemption, pour assurer la maîtrise foncière publique sur le secteur délimité. L'objectif fixé était également d'essayer de freiner la spéculation et l'augmentation des prix du foncier sur Marcheprime.

Les actions menées par l'EPF-NA ont abouti à des contentieux avec les propriétaires, contentieux qui ont abouti au retrait des biens de la vente.

Par délibération du 3 septembre 2020, dans le cadre de la révision du PLU, l'équipe municipale qui souhaite modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 concernant le quartier de la Source, a modifié sa stratégie par rapport à l'équipe précédente pour atteindre l'objectif de maîtrise publique de l'aménagement du secteur.

Au vu de l'augmentation irrépessible des prix du foncier sur la Commune, dans un souci de trouver une voie de résolution amiable des contentieux en cours, il a été décidé d'acquérir une partie des terrains et de mener une réflexion sur les axes d'aménagement des quartiers en lien avec le Cœur de Ville.

Cette nouvelle stratégie ne s'inscrit plus dans le cadre de la convention signée le 11 décembre 2017 avec l'EPF-NA.

Il est donc proposé de mettre fin de manière amiable et anticipée à cette convention en application de l'article 11 de ladite convention.

En contrepartie, la ville remboursera, pour solde de tout compte, le montant des frais engagés par l'EPF-NA pour l'exécution de la convention, qui représente la somme de 135 565,41 € HT, soit 162 678,49 € TTC.

Ce montant correspond à la prise en compte de l'ensemble des frais et honoraires (avocat, huissier, études et expertises) pris en charge par l'EPF-NA dans le cadre des contentieux de fixation judiciaire des prix des terrains. Il se décompose comme suit :

- Frais d'études et d'expertises judiciaire = 116 949,11€ HT,
- Frais d'huissiers (notification d'actes) = 616,30 € HT,
- Frais de l'accompagnement du bureau d'études HPC, pour les réunions et l'analyse des conclusions de l'expertise judiciaire = 3200,00 € HT,
- Frais de l'étude sur les réseaux = 3 600,00 € HT,
- Frais d'avocats sur l'ensemble des procédures : 11 200,00 € HT.

Monsieur le Maire expose : "Avant de passer au vote, vous aurez compris qu'il nous aura fallu 11 mois et 1 jour depuis notre investiture pour mettre à l'écart le fruit d'un entêtement de l'équipe précédente, cet entêtement que j'ai dit et que j'ai souligné déjà lors du débat d'orientations budgétaires le 15 janvier dernier où je supposai que cette entêtement allait coûter aux Marcheprimais plus de 100 000 € et chemin faisant 120, 130 je vous parlais de 150 à 160 000 € lors de la dernière réunion du conseil municipal et je n'étais pas loin de la réalité le solde, est je le rappelle 162 678.49 € que devront payer les marcheprimais parce que l'équipe précédente s'est obstinée à avoir la main mise sur des terrains privés et provoqué des procédures, procédures, procédures. Je dis toujours : « il vaut mieux une mauvaise négociation qu'une bonne procédure » et là on a l'exemple. C'est cet entêtement qui a emmené la commune droit dans le mur et a eu deux effets : celui de faire perdre du temps à la commune de Marcheprime et celui de faire perdre de l'argent aux marcheprimais. Vous imaginez que ça représente plus de 30 € par habitant qui sont brûlés, vous imaginez, « sans vous sortir la scène de Gainsbourg qui prend son billet et qui le brûle », là c'est chaque marcheprimais qui brûle 30 € parce qu'une équipe s'est entêtée, s'est obstinée, à croire qu'on pouvait urbaniser, en obligeant les gens à faire ce qu'ils ne voulaient pas faire et surtout en ne voulant pas se mettre autour de la table pour négocier, pour discuter et faire en sorte qu'on respecte d'abord les propriétaires de Marcheprime. Mais qu'on aille dans le sens de la valorisation de l'urbanisation et quand des terrains se situent à proximité comme ils le sont aujourd'hui, je parle des 21 hectares qui composent cette OAP au niveau de la source, on respecte les propriétaires on les écoute. Ils doivent nous écouter et faire en sorte que, chemin faisant, au travers de discussions, de âpres discussions je l'entends, là où on croit qu'on perd du temps, on en gagne beaucoup à discuter je vous assure. Et quand vous disiez le 15 janvier dernier M. Xavier GUICHENEY que, à l'annonce que j'avais faite à cette assemblée que M. VAYSSIERE avait retiré le bien de la vente et donc avait stoppé la procédure, vous aviez pris la parole en disant « mais là on a perdu du temps on vient de partir 10 ans en arrière ». Et oui vous aviez raison, on est parti 10 ans en arrière parce que quand on s'obstine et qu'on ne veut pas discuter, on arrive à ce résultat là. Je vous assure que notre équipe va faire en sorte de gagner ces 10 ans perdus et faire en sorte que là, on arrive à des procédures interminables et un coût de 162 678.49 €. Tout ça parce que j'ai décidé, avec mon équipe, de stopper ces procédures et d'arrêter avec l'EPF, on en est arrivé à une ardoise de 162 000 € aujourd'hui. Donc voilà, cette délibération, elle consiste à dire continuité républicaine, décision prise par l'équipe précédente, à nous d'en payer les pots cassés et les conséquences, mais de se libérer de l'EPF Nouvelle Aquitaine et de dire il n'y a pas d'intermédiaire il va y avoir ce qui se mène depuis 11 mois une discussion directe entre les différents protagonistes,

à savoir : propriétaire, aménageur demain et notamment ceux qui sont demandeurs comme l'exemple même d'un gérant d'Intermarché qui désire depuis 12 ans se délocaliser et force est de constater que 2 mandats sont passés et tout a été figé. On a lieu d'espérer, et plus que d'espérer, de vous démontrer que nous irons beaucoup plus vite et nous ferons beaucoup plus concret et nous ferons couter beaucoup moins à la commune que ce que vous avez fait par obstination. Il y a-t-il des questions ou des observations ?".

Madame Karine MARTIN répond : « Effectivement vous venez de dire qu'en résiliant cette convention la commune doit 162 000 €. Ça, c'est votre choix, aussi stratégique de résilier cette convention puisque quand on lit effectivement la convention avec l'EPF, l'EPF est bien là également pour travailler avec la commune. Pourquoi vous n'avez pas continué dans ce cas-là de travailler en donnant votre réflexion stratégique et continuer avec l'EPF avec vos objectifs à vous politiques ? Puisqu'ils sont là pour limiter les risques techniques et financiers par rapport à vos engagements par rapport à votre population donc je ne comprends pas non plus la logique".

Monsieur le Maire répond : « Je vais vous répondre tout de suite, je crois que vous étiez adjointe à l'urbanisme au précédent mandat".

Mme martin répond : "C'est bien pour ça qu'on n'est pas d'accord sur l'aspect stratégique".

Monsieur le Maire répond : « Je vais vous expliquer pourquoi je vous pose et je précise ce détail. C'est vous qui étiez en charge de l'urbanisme à l'époque et par voix de délégation responsable de l'approbation, le 8 septembre 2016, du PLU. Approbation que je contestai en partie et vous avez défini, parce que ce PLU a été approuvé, sur une zone de 21 hectares, une zone d'aménagement futur qui s'est appelé OAP n° 5. Cette organisation, cette orientation d'aménagement disait que de part et d'autre il allait y avoir un certain nombre de logements et pour ne prendre que l'exemple de la propriété qui appartient à M. VAYSSIERE, il était mentionné 200 logements, actés le 08 septembre 2016. Lorsque des aménageurs ont frappé à la porte au-delà du 08 septembre 2016, respectant l'OAP, respectant le PLU, on est en 2017, cette aménageur proposait en respect au PLU qui avait été approuvé un aménagement de 200 logements et là au lieu de dire vous avez obéi à cet OAP allons y aménageons, vous lui avez opposé par cette convention, l'EPF, et force est de constater que le propriétaire qui avait trouvé un aménageur, qui allait dans le sens de l'OAP, qui allait dans le sens du PLU voté par votre équipe, mais qui avait aussi un prix proposé par cet aménageur, l'EPF est arrivé et a dit : « je vous achète le terrain 3 fois moins cher ». Et là vous imaginez quel que soit le propriétaire de la commune, quel que soit la dimension de la propriété, qu'on vous propose un prix d'achat d'un terrain, de votre maison, et que quelqu'un d'autre arrive au nom de la commune vous propose 3 fois moins. Vous ne comprendriez pas pourquoi. D'autant plus que l'aménageur respectait ce PLU et donc automatiquement on va vers une procédure parce que le propriétaire ne comprend pas, essaye de comprendre et se trouve face à une porte fermée qui est celle de l'équipe précédente, et dit je ne peux pas suivre l'EPF qui me propose et là on n'est pas en train de parler de quelques dizaines de milliers d'euros on est en train de parler de millions d'euros on est en train de parler de plusieurs hectares, on est en train de parler de 6 hectares en centre-ville et donc automatiquement la chose était faite et acté en signant une convention avec l'EPF. On partait sur deux décennies, sans réalisation et, entre temps, Marcheprime restait figé et, entre temps, les marcheprimais observaient une friche industrielle qui existe depuis les années 90 donc, trente ans que les Marcheprimais ne veulent plus de cette friche industrielle. Donc vous avez mis devant le propriétaire un outil qui est là pour cristalliser une situation et la rendre impossible. Donc le constat était très simple, il y avait une ardoise qui s'accumulait, expertises, huissiers, procédures qui en arrivant aux commandes s'élevait déjà à près de 100 000 € et de constater que, procédures après procédures, on enchaînait une addition de plus en plus importante. Non, on ne peut pas continuer dans des conditions comme ça il faut très vite arrêter. Mais là où vous dites on paie 162 000 € du fait de notre décision de retirer l'EPF, je vous dis non parce que l'EPF quand il dépense 1 € il récupère cet euro auprès de la collectivité. Donc quand on missionne l'EPF, ce n'est pas pour après devoir 162 000 € parce que l'EPF s'est orienté vers une mission qui lui a été donnée par l'équipe précédente et mon prédécesseur. Donc se heurter à un mur qui consistait à avoir des terrains toujours en friche industrielle, pollués et dire qu'on avançait pas du tout dans ce dossier, c'était ignorer qu'il y avait d'autres solutions, celles que la nouvelle équipe va proposer. C'est celles qui reposent tout simplement sur de la négociation et faire en sorte que ce que l'on écrit au sein d'un PLU, au sein d'une OAP, devienne une réalité demain. L'EPF tel que vous l'avez missionné, parce que bien sûr que l'EPF est un outil qui peut être intéressant et catalyseur voire facilitateur, tel que vous l'avez missionné il n'était pas possible d'aller de l'avant. C'est très clair, donc vous avez voulu prendre un chemin qui est une impasse, nous nous prendrons un autre chemin qui ouvrira vers des horizons beaucoup plus clairs".

Madame Karine MARTIN répond : « Je vous le souhaite et nous le souhaite à tous en tant que marcheprime. Nous avons le même objectif on n'a peut-être pas la même manière de l'atteindre mais je maintiens que l'EPF également nous l'avons utilisé nous pour éviter la spéculation financière parce que vous savez très bien que les prix proposés à l'époque étaient tout simplement inconvenants ».

Monsieur le Maire répond : « Là aussi, en tant qu'ancienne adjointe à l'urbanisme, c'est quand même audacieux et fort de café d'avoir de tels propos. Comment vous pouvez dire, j'ai entendu même M. GRATADOUR à la dernière réunion que c'était un moyen d'éviter la densification ? Comment vous pouvez prioriser certains hectares qui voient le jour aujourd'hui, celle de cet aménagement fait par le groupe PICHET, qui voit 209 logements occuper les lieux en périphérie ce qu'on appelle de l'étalement urbain et ne pas accepter la même assiette de logement c'est-à-dire 200 logements sur une partie qui au demeurant, est une friche industrielle. Ça, c'est faire de la sélection qui pour moi n'est pas du domaine quand on est digne de gérer la commune. On essaie d'être le plus équitable et le plus juste possible et de justifier que ce n'est pas parce que c'est facile d'aller dans l'étalement urbain qu'on doit le faire. Au contraire et notamment la loi NOTRe dit qu'il faut vraiment faire en sorte de réorganiser et faire en sorte d'aménager d'abord la centralité plutôt que les périphéries, ça c'est mon premier point, un deuxième point ».

Madame Karine MARTIN demande : « Est-ce que je peux d'abord répondre à votre premier point ?

Monsieur le Maire répond : « Allez-y »

Madame Karine MARTIN reprend : « Est-ce que je vous ai parlé de nombre de logements et de densification ? Pas du tout. Vous avez, voilà donc c'est tout votre premier point, moi je n'avais pas du tout émis ça. Je ne parle pas de nombre de logements je n'en ai pas parlé de ça. »

Monsieur Manuel MARTINEZ répond : « Pas de problème, je continue, sur celle de la densification c'est que si vous ne faites pas d'urbanisation vous avez, force est de le constater, là où vous avez dit pas de spéculation, mais je crois que vous n'avez pas entendu mes propos dans la délibération. Pourquoi on en arrive à plus de 400 € du m² à Marcheprime ? Parce que vous avez mis l'EPF. Mais il fallait vite l'enlever, et oui, si vous voulez parler de spéculation foncière, si vous voulez parler de flambée de prix, ce n'est pas l'outil EPF qui va réduire, contenir ou aller à l'encontre de cette envolée des prix mais pas du tout. Alors là c'est le contexte géopolitique de la situation de Marcheprime avec tous ses atouts qui donne aujourd'hui au-delà du territoire communal, je parle de contexte géopolitique général, qui fait que le département de la Gironde, aujourd'hui en accueillant plus de 20000 habitants par an, subit cette spéculation et ce n'est pas un petit outil comme l'EPF sur 21 hectares qui a réduit, ça n'a rien réduit, force est de le constater. Et vous relirez la délibération, je ne vais pas vous faire l'affront de la relire mais le résultat que vous escomptiez par la signature de cette convention n'a rien donné bien au contraire. Quand on bloque l'urbanisation on en arrive à un rapport offre/demande qui est déséquilibré. Et au contraire vous avez facilité cette spéculation, vous avez abondé dans ce sens-là. Bien au contraire, vous avez eu l'effet contraire que celui, je l'espère pour vous, vous désiriez par la signature de l'EPF, l'effet contraire. C'est tout le mal que je souhaite à la commune de Marcheprime par ces négociations, c'est de faire en sorte que l'urbanisation future obéisse d'abord et réponde à l'état des besoins des Marcheprimais. Pas laisser faire un aménageur, les produits de vente qu'il veut, et surtout jouer avec le rapport financier en observant des terrains à plus de 400 € du m². Donc il était temps de mettre à l'écart l'EPF qui ne nous amène à rien si ce n'est à faire payer le contribuable encore plus et d'aborder enfin, et vous le verrez dans les prochains temps, d'autres solutions qui donneront un meilleur résultat pour les marcheprimais et pour Marcheprime. »

Madame Maylis BATS expose : « Si je peux me permettre, vous nous demandez pourquoi avoir arrêté avec l'EPF, quoi qu'il en soit Monsieur VAYSSIERE ayant retiré les terrains de la vente, l'EPF n'avait plus aucune marge d'action ».

Madame Karine MARTIN répond : « bien-sûr que si ».

Monsieur le Maire demande : « Bien sûr que si quoi ? C'est quoi l'explication, Madame MARTIN ? Allez jusqu'au bout, ex adjointe à l'urbanisme vous pouvez expliquer à ma première adjointe, votre réponse ».

Madame Karine MARTIN répond : « Après on pourrait aller beaucoup plus loin vous savez très bien de toute façon que quand quelqu'un ne veut pas vendre il y a d'autres moyens de pouvoir avoir ces terrains ».

Monsieur le Maire répond : Madame MARTIN tout faux et c'est là toute la problématique. C'est que quand on missionne l'EPF, il faut que tout le monde le sache et ceux qui nous regardent, quand on missionne un établissement public foncier, il a pour mission, sur un territoire défini et là c'était 21 hectares c'est-à-dire 11 hectares qui appartiennent à une indivision DELEST/PARDES/NADAL du côté vraiment de la source et 10 hectares qui appartiennent ou appartenait pour 5000 m à M. DIAS et pour 9 hectares et demi à M. VAYSSIERE donc on arrive 11 et 10, 21 hectares sur ce territoire-là. Quelle est la mission de l'EPF ? C'est dès qu'il y a une vente, tout ou partie d'un terrain de ces 21 hectares, l'EPF propose un prix et la mission sur ces 21 hectares, si vous regardez bien la convention, elle était à hauteur de 8 millions d'euros c'est-à-dire acheter 21 hectares pour 8 millions d'euros, et bien c'était mal comprendre ce qu'est la valeur foncière à Marcheprime. Vu la situation géographique 1^{ère} erreur : 8 millions d'euros pour 21 hectares, chapeau mais pas à Marcheprime ! Ça c'est une 1^{ère} erreur. Et la 2^{ème}, elle l'a très bien dit Madame BATS, à partir du moment où M. VAYSSIERE, parce qu'il y a des procédures, parce qu'il y a un système de blocage où l'EPF ne veut pas abonder et ne veut pas entendre le propriétaire, il retire le bien de la vente, la procédure en cours s'arrête. Tous les frais liés à cette procédure et expertises judiciaires sont des factures qui doivent être payées par l'EPF et après par la commune. Et tant qu'aucun propriétaire ne met à la vente, l'EPF n'intervient pas parce que la seule manière d'intervenir sur un terrain c'est quand il s'agit d'un terrain à vocation d'utilité publique, hors d'utilité publique sur 21 hectares il va falloir trouver les raisons pour préempter et faire en sorte que la commune par le biais quel qu'il soit même des services de l'Etat pourrait aller dans ce sens-là. Il n'y a pas d'utilité publique sur 21 hectares, il n'y a pas de passage de métro, il n'y a pas de réalisation d'intérêt général sur 21 hectares, donc à partir du moment où les propriétaires ne vendent pas, l'EPF est en sommeil. On attend quoi ? On attend de regarder les trains passer et le temps défilé et les Marcheprimais quitter la commune parce qu'ils ne trouvent pas les services qui peuvent les concerner et qui peuvent les intéresser. Non, donc on enlève un intermédiaire qui est bloquant et on fait en sorte que chacun des propriétaires puisse être à l'écoute de notre politique, du programme électoral pour lequel on a été élu et avance dans les différents dossiers et vous verrez comment ils avanceront dans les prochaines semaines. Donc ne dites pas que c'est de notre fait, c'est un propriétaire qui retire le bien de la vente et c'est l'EPF qui se met en sommeil automatiquement et c'est la commune qui doit payer l'engagement que vous lui avez donné au travers de cette convention je le rappelle 160 000, pardon ».

Madame Karine MARTIN répond : « Parce que vous l'avez résiliée, la convention »

Monsieur le Maire répond : « Mais si vous ne résiliez pas la convention, je vais le répéter parce qu'il il ne faudrait pas qu'un seul marcheprimais crois ce que vous dites, pas un seul. A partir du moment où l'EPF est en sommeil dans 10 ans, dans 20 ans, dans 30 ans, on est dans la même situation parce qu'aucun propriétaire ne veut vendre parce que vous savez qu'on n'est pas éternel. Mais les propriétaires ont peut-être des héritiers et donc si les héritiers ne sont pas pressés on ne met pas à la vente et on attend. C'est ça que vous voulez faire de la commune de Marcheprime et en attendant prioriser la périphérie et faire de l'étalement urbain. Non, il faut être sérieux. Gérer la commune ce n'est pas mettre de la pression, ce n'est pas attendre 20 ou 30 ans de plus. Les marcheprimais désirent un cadre de vie qui s'améliore et ce cadre de vie s'améliorera en donnant une définition de centralité de Cœur de Ville et d'entrée de ville, d'une vitrine du sud en venant de Biganos et qui fasse qu'enfin on puisse voir autre chose qu'une friche industrielle. Sans vous parler du risque humain provoqué par cette friche industrielle, qui est certes du ressort de la responsabilité du propriétaire, mais vous le savez comme moi que des enfants, des adolescents et même des adultes allaient dans cette friche industrielle au risque et péril de ce qui a pu arriver de l'autre côté de la voie ferrée pour les plus anciens ils le savent et qui a fini par un décès. Donc non, il faut arrêter avec ça et si Marcheprime veut voir l'avenir avec autre chose qu'une friche il faut enfin discuter et concrétiser cette urbanisation et non pas la bloquer comme vous l'avez fait déjà depuis 4 ans et M. GUICHENEY vous êtes un peu silencieux ce soir, vous avez raison oui on est reparti 10 ans en arrière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour** et **3 voix contre** (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR), **DECIDE**, à la majorité :

- **DE VALIDER** la résiliation de la convention conclue avec l'EPF-NA le 11 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** le paiement par la commune à l'EPF-NA d'un montant de **162 678,49 €** en remboursement des frais engagés pour l'exécution de ladite convention,

- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

14. Délimitation d'un périmètre d'études en vue d'un aménagement du cœur de ville de Marcheprime.

Monsieur Anthony FLEURY, Adjoint à l'Aménagement du Cœur de Ville, au tourisme vert et patrimoine, expose : « Par délibération en date du 3 septembre 2020, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU adopté en 2016.

Dans ce cadre, le projet, compatible avec les objectifs du PADD du PLU de 2016, a pour objectif principal la construction du Cœur de Ville.

Dans cette optique, la Commune souhaite créer les conditions permettant de développer et d'aménager les axes de circulation et les flux entre les quartiers de la Ville et l'hyper centre.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 2 et 5 du PLU vont être fusionnées pour intégrer toutes les zones à enjeux et à potentiel d'aménagement avec les voies de circulations afférentes.

Les principes définis dans cette nouvelle OAP prévoient, de l'entrée de ville au Cœur de Ville, la création de logements, services, commerces, ainsi que les aménagements paysagers et les circulations connectées aux tissus existants.

Afin de maîtriser et organiser la restructuration urbaine de qualité de ce secteur, il est nécessaire que la Municipalité prenne en considération ce projet d'aménagement d'ensemble et mette en place un périmètre d'étude.

La Ville a donc engagé des études d'urbanisme sur ce périmètre afin d'harmoniser l'aménagement de la Commune et de mettre en place le ou les outils opérationnels d'aménagement adéquats permettant la réalisation de l'opération conformément aux règles et intentions rappelées.

L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme dispose : « Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »

Afin que d'éventuelles opérations ne viennent compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet, il est ainsi proposé d'instaurer sur ce périmètre, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et L.424-1-3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime,

Vu la délibération du 3 septembre 2020,

Vu les éléments et arguments exposés ci-avant.

Juste en complément, cette délibération vise, bien sûr, à ce que la commune garde la maîtrise de l'urbanisation pour éviter par exemple que de futurs aménageurs puissent déposer des permis de construire qui pourraient entraver le bon développement de notre Cœur de Ville ».

Monsieur le Maire reprend : « Pour aller dans la continuité de la délibération précédente, la préoccupation que doivent avoir les élus d'une commune comme celle de Marcheprime elle doit venir tant des propriétaires quand ceux-ci sont prêt à vendre et à vendre à n'importe qui, mais surtout des aménageurs, vous comprendrez très bien, qui sont là pour densifier tout ce qu'un PLU peut leur permettre de densifier. Donc par ces délibérations, M. Anthony FLEURY l'a très bien expliqué, on protège une zone qui doit s'améliorer, qui doit s'urbaniser, qui doit permettre de réaliser la centralité et l'entrée de ville par le sud mais tout en guidant cette évolution urbanistique. Tout en la protégeant de ceux qui pourraient être intéressés, là aussi parce que le prix du foncier a flambé et que des aménageurs en regardant le PLU se sont aperçus qu'ils pouvaient réaliser, je dirais vulgairement tout et n'importe quoi donc, non la commune de Marcheprime n'est pas là pour être défigurée par des aménageurs, elle est là pour être protégée et c'est notre 1^{ère} responsabilité. C'est de la faire évoluer tout en la protégeant. Donc cette délibération consiste à définir un périmètre d'étude qui protégera et qui fera que l'aménagement soit accompagné par des cahiers prescriptifs qui permettront de dire : la densité, la typologie, l'architecture et sans oublier, vous avez remarqué que dans cette définition du périmètre on a englobé aussi les 2 départementales pourquoi ? Parce qu'il faut aménager non pas des parcelles qui appartiennent aujourd'hui à des propriétaires mais aussi le flux existant de ces deux départementales qui définit le territoire de la commune. Des questions, des observations ? ».

Madame Karine MARTIN demande : « J'avais une question, alors ça c'est pour mon information, concernant le périmètre d'étude, j'allais poser la question rue Daniel Digneaux par exemple, pourquoi il n'y a pas justement la friche industrielle qui est incluse dans ce périmètre d'études ? ».

Monsieur Manuel MARTINEZ répond : « Très simplement parce que l'OAP l'a déjà définie, le PLU ».

Madame Karine MARTIN : « C'est un regroupement, je pensais que c'était sur un ensemble, une globalité ».

Monsieur Manuel MARTINEZ répond : « Non parce qu'il y est déjà. Souvenez-vous, vous avez fait vous aussi durant la mandature un périmètre d'étude, mais qui se limitait à l'OAP n° 5, à ses 21 hectares dont on parle depuis tout à l'heure. L'idée c'est de dire, M. FLEURY, excusez-moi je répète un peu ce que vous avez dit, mais d'un côté il y a une OAP n°5 qui est celle de la zone AUUS, celle des 21 hectares, d'un autre côté il y a l'OAP n°2, celle occupée par Intermarché et qui prend une place de 1 hectare. L'idée ce n'est pas de dire 21 + 1 et on travaille dans 21 et on travaille sur 1. C'est de dire on prend la globalité, on prend les deux départementales en centre-ville et on arrive à un aménagement qui concerne une trentaine d'hectares, d'un périmètre d'étude pour faire en sorte que l'urbanisation ne soit pas uniquement une accumulation de logements, une accumulation d'urbanisation, mais soit aussi une étude complète des flux, de déplacements doux, de voirie et d'aménagements de structures qui entrent au-delà de ces 21 et 1 hectare, c'est l'OAP de demain et avant que ne soit approuvé la révision allégée du PLU qui est en cours, il était important par cette délibération, de dire protégeons ce périmètre. Dans ce périmètre-là, protégeons ce qui va être la centralité demain et grâce à la révision allégée du PLU nous allons définir ce que l'on va y mettre dans cet ensemble là donc il y a les 21 hectares, ils y sont déjà on l'a agrandi pour avoir une cohérence et une cohésion entre la centralité et l'entrée de ville ».

Madame Karine MARTIN répond : « Justement c'était le sens de ma question je trouvais ça bizarre que ce ne soit pas matérialisé. Ce que vous dites c'est tout à fait logique qui est une continuité, un aménagement. Nous sommes tout à fait d'accord, je tiens à le dire mais comme ce n'est pas matérialisé sur le plan par rapport au périmètre ».

Monsieur le Maire répond : « Ça ferait doublon. On agrandit par rapport à la surface des 21 hectares, on met davantage pour dire le périmètre d'étude, sa surface va être plus grande. Mettre les 21 hectares là où il y a déjà une protection. Vous savez par ce temps qui pleut, en principe on n'ouvre qu'un seul parapluie, et en mettre un sur l'autre aurait peu d'intérêt, donc c'est la même chose par cette délibération on met un complément d'une surface déjà protégée par une qui est beaucoup plus grande ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** en considération le projet d'aménagement du secteur de La Source,
- **DE DELIMITER** les terrains affectés par ce projet conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération,

- **D'INSTAURER**, au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement situé dans ce périmètre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Motion relative au projet 2*3 voies de l'autoroute A63.

Monsieur le Maire expose : « Vous savez que l'état lance actuellement une réflexion qui consiste à un aménagement de l'A63 avec un passage à 2X3 voies entre Pessac et Salles avec une mise aux normes et un entretien de l'A660 adossé à un système de péage. Cette motion, surtout les communes concernées comme Marcheprime, il fallait la faire absolument et on va ouvrir le débat pour ce qui veulent abonder ou ne pas être d'accord. On propose cette motion qui sera envoyée aux services de l'Etat pour marquer très fort notre opposition à cette concession qui est proposée de mettre 1, 2 péages sur une autoroute qui est, certes, un grand axe nord/sud européen et qui passe à quelques kilomètres de Marcheprime, mais également une autoroute d'accès urbain pour ceux qui travaillent à Bordeaux ou sur le Bassin et qui viennent et qui habitent Marcheprime. Vous imaginez très bien que faire payer les riverains par un péage voir 2 péages sur une route prise au quotidien est aberrant et vous comprenez très bien que la possibilité parce que les infrastructures existantes le permettent, les conséquences d'un tel péage provoqueraient une déviation pour certains un moyen de prendre un autre itinéraire et notamment d'emprunter les 2 départementales possibles qui traversent Marcheprime que sont la RD1250 et la RD5 celle en sortant de l'échangeur 23. Donc on s'oppose concrètement par cette motion, je vais la lire, et surtout on demande à être invités à la réflexion parce qu'il y a des pistes de réflexion, il y a de quoi faire on sait très bien qu'il y a une voie ferrée qui est de plus en plus empruntée et qui a peut-être besoin d'être déployée également, on a d'autres moyens qui permettraient de soulager aujourd'hui un accès autoroutier mais quoi qu'il en soit, pas de contribution auprès des marcheprimais qui verraient en plus une dégradation du cadre de vie si on venait à observer cette augmentation de flux mis à l'étude de véhicules qui se détourneraient de ces péages réalisés sur l'autoroute, donc la motion est la suivante :

L'Etat lance actuellement une réflexion pour un aménagement de l'A63 avec passage à 2x3 voies entre Pessac et Salles et pour une mise aux normes et un entretien de l'A660, adossés à un système de péage. Dans ce cadre, et avant le lancement d'une consultation publique, les collectivités sont invitées à rendre leur avis sur ces projets d'aménagements par mise en concession.

La proposition de l'Etat s'appuie sur des études datant de 2009 qui font abstraction du système global des mobilités entre la Métropole Bordelaise et le Bassin d'Arcachon, comprenant notamment la RD 1250, la voie ferrée entre Bordeaux et Arcachon et une offre de transports en commun.

La création d'une nouvelle voie dont la réalisation et l'entretien des infrastructures seraient adossés à un péage, exposerait les routes départementales à un report de trafic insoutenable pour les territoires concernés (+ 20 à 22,5% sur la RD 1250).

Une mise à péage s'apparenterait à la création d'un péage urbain entre des territoires extrêmement interdépendants, appartenant à la même aire urbaine.

Elle induirait nécessairement un report de trafic sur les axes secondaires RD 5 en sortant de l'échangeur 23 et RD 1250 (Bordeaux – Arcachon), ces deux départementales traversant Marcheprime.

Il est injuste de faire supporter aux habitants d'un territoire l'élargissement d'un axe routier de portée européenne, largement emprunté par des poids lourds en transit.

Le développement de solutions alternatives, innovantes et moins émettrices de CO2 est indispensable afin de minimiser les néfastes conséquences environnementales sur la population, sur la biodiversité et sur le territoire du passage à 2X3 voies.

Si la mise à 2X3 voies de l'A63 apparaît comme une nécessité, tant du point de vue de la sécurité que de la densité de la circulation, voire de la saturation observée à certaines heures de la journée, nous sommes opposés à la mise à péage de cette portion autoroutière.

Il nous paraît donc indispensable que les élus locaux soient associés aux réflexions et participent pleinement à l'élaboration de ce projet, afin de proposer des solutions partagées entre tous les acteurs et adaptées à notre territoire.

Voici la motion que je vous propose ce soir et j'ouvre les débats s'il y a lieu d'abonder ou d'en dire un peu plus. C'est clair, la motion dit tout. Cette motion ce n'est pas celle d'apporter des éléments de réponses, des éléments d'étude. Ce qu'on dit c'est non concrètement à un péage, pourquoi pas une 2x3 voies si c'est la seule solution, mais mettons-nous autour de la table et discutons et donnons des solutions pour que l'évolution démographique aujourd'hui constatée dans le département de la Gironde et ce flux abondant autoroutier ne soit pas avec une certaine simplicité vouée à un péage qui consisterait encore à taxer et à provoquer des nuisances là où nous connaissons déjà des passages avec ces deux départementales ».

Après débats cette motion est votée à l'unanimité des membres présents.

16. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Conclusion** d'un marché avec la société THEMA ENVIRONNEMENT, pour l'actualisation du diagnostic environnemental dans le cadre de la révision allégée du PLU, pour un montant de 22 230 € TTC.
- **Décision** de règlement d'honoraires pour un montant de 720 € TTC au Cabinet REFLEX DROIT PUBLIC, pour des prestations de conseil et d'assistance dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville à l'arrière du lotissement « Les Catalpas ».
- **Conclusion** d'un marché avec la société ELYFEC pour l'exécution des missions de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Léo Lagrange, pour un montant forfaitaire de 1 218 € TTC.

Questions et Informations diverses

Madame Maylis BATS informe : « il a été procédé la semaine dernière au tirage au sort des jurys d'assises donc 12 marcheprimais, 9 hommes et 3 femmes, ont été tirés au sort. Je vais vous donner leurs noms. Ces personnes-là seront informées par courrier. Ensuite, un nouveau tirage au sort aura lieu lors d'une commission annuelle dans laquelle 4 personnes parmi c'est 12 seront sélectionnées pour participer aux assises. Donc les 12 personnes sont :

- M. ANTUNES Guillaume Richard
- Mme DA CRUZ GOMES Lisa Anaïs
- M. DAVOUST Marc Jean-Luc
- M. FERRÉ Baptiste
- Mme GIRE Céline Françoise Henriette
- M. GOMEZ-MAROTO Julien

- M. GUIRAUD Jean-Eric André
- Mme KIENLEN Brigitte Marie-Berthe
- M. MAUBARET Lionel Pierre
- M. MULAC Nicolas Yves Marie
- M. REVEIL Daniel Georges
- M. VIDAL Philippe Roland

Monsieur le Maire informe : « Ces personnes reçoivent un courrier officiel. Elles ne sont pas informées par ce conseil municipal.

Avant de passer la parole à David RECAPET, je voulais parler d'un bilan de la fourrière depuis son installation en décembre dernier. Sachez que 11 véhicules sont partis à la fourrière. 11 véhicules qui étaient abandonnés dans un état délabré et qui devaient être enlevés et la procédure de la fourrière a pu le faire. On en avait dénombré 13 et entre temps un propriétaire a pu faire le nécessaire. Il reste 1 véhicule en stationnement abusif mais la situation devrait se résoudre, on n'est pas là pour mettre tous les véhicules en fourrière c'est souvent le cas de véhicules abandonnés ou on ne trouve ni le propriétaire ou la situation ne permet pas de déplacer ce véhicule. Donc voilà c'était pour un premier bilan ».

Monsieur David RECAPET, adjoint à l'Ecologie, les Economies d'énergie et les déplacements, informe : « Je voulais vous parler d'une manifestation « mai à vélo ». Cette manifestation qui est portée par Mme Grisel BARQ SAAVEDRA, déléguée à la mobilité puis par Amandine REYNAUD. Cette année pour la première fois la ville de Marcheprime s'inscrit dans la manifestation anciennement appelée « fête du vélo » cette manifestation nationale à pour vocation d'intégrer et de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes auprès du plus grand nombre, à travers des événements cyclables, pédagogiques et populaires. Tous les agents et les élus sont invités tout au long du mois de mai à venir travailler en vélo afin de promouvoir la pratique de cette mobilité douce. Les élus auront l'occasion aussi de sillonner la ville en vélo en petit groupe et toujours dans le respect des gestes barrières. Dans ce cadre un week-end thématique aura lieu les 22 et 23 mai avec différents moments clés, comme pour le samedi 22 mai de 9h à 13 h, une campagne de marquage de vélo aura lieu au parc Péreire en partenariat avec la COBAN et l'association Inser Cycle. On communiquera davantage par le biais de la mairie. Le dimanche 23, on incitera les marcheprimais à venir au marché en vélo. Nous reviendrons prochainement vers vous pour plus d'informations ».

Madame Valérie GAILLET, adjointe à la vie scolaire informe : "Je souhaitais faire un petit point sur le dossier des aides au permis. On a eu notre première commission d'attribution hier. Le jury s'est réuni et on a pu octroyer 4 aides. Une autre commission aura lieu fin juin et après certainement une autre octobre/novembre. Nous avons 10 dossiers de déposés et on a accepté 4 jeunes puisque les 6 autres ne rentraient pas dans les critères. Je voudrais rappeler aux jeunes qu'il faut vraiment avoir eu son code pour pouvoir déposer son dossier".

Monsieur le Maire expose : "Certains nous parlent et s'interrogent quelquefois sur les réunions que l'on peut faire compte tenu des conditions sanitaires qui sont délicates. Sachez qu'on a reporté certaines réunions publiques comme celle du 17 avril dernier et invité tous les marcheprimais sur la problématique des inondations et des réseaux d'eaux usées en collaboration avec le SIBA, on la passe à une date ultérieure. Ces réunions publiques peuvent attendre, ces réunions publiques qui génèrent quelque fois plus de monde. On a maintenu quand même ce que j'appelle des réunions de travail et de réflexion qui permettent de faire évoluer les différents dossiers au sein des différentes commissions que ça soit pour la thématique de l'aire de camping-car, ou dans d'autres problématiques générales et pour faire avancer à la fois les dossiers, mais aussi et tout simplement faire que Marcheprime n'attende pas 1 année et pourquoi pas voir deux années. Merci Maylis BATS d'avoir fait les réunions du conseil du Comité Citoyen des marcheprimais à deux reprises. Pour dire que les réunions comme celles de ce soir, quand on respecte les conditions sanitaires exigées, on peut continuer à travailler entre nous, ça ne pose aucun souci mais pour les réunions publiques je les ai reportées à une date ultérieure.

Vous parler d'un sujet qui nous a été à plusieurs reprises demandé, questionné c'est la fibre ou on nous a dit à quand la fibre optique sur la commune de Marcheprime ? De répondre tout simplement, vous allez recevoir un magazine de la COBAN et j'ai voulu intégrer ce sujet et vous le verrez concernant la fibre. On ne peut pas rentrer dans un détail précis si ce n'est une cartographie aujourd'hui où Marcheprime faisant partie de cette zone bleu claire intègre ce phasage qui serait entre mi 2021 et mi 2023. En fait, le phasage s'est fait en fonction de la densité de la population.

On parle du territoire en général, mais plus précisément, au niveau du territoire de la COBAN parce qu'il y a une participation de la COBAN. On a pris d'abord les zones plus denses des différentes communes et pour ce qui est de Marcheprime, et vous pouvez le voir également sur Mios qui est encore plus claire et qui sera en phase 3. Donc aujourd'hui la seule réponse que l'on puisse vous donner c'est mi 2021 et finir vers la mi 2023. C'est la cartographie que vous pourrez trouver par le lien qui vous sera donné par Amandine REYNAUD, responsable de communication à la commune de Marcheprime, qui est toujours là pour vous donner toutes les explications. Donc vous aurez un lien pour aller voir cette cartographie précisément, vous zoomez et vous verrez où en est Marcheprime. On essaiera d'être un peu plus dans le détail chemin faisant sur cette période des deux prochaines années ».

Madame Maylis BATS expose : « J'ai oublié de parler du comité Citoyen marcheprimais, le second qui s'est déroulé samedi dernier le 24, dont le thème était « imaginons ensemble le Cœur de Ville de Marcheprime ». 4 groupes qui ont réfléchi sur des thématiques différentes autour du Cœur de Ville et dont les réflexions viendront enrichir le travail des élus et les études urbanistiques qui sont menées depuis quelque temps. Le prochain ayant lieu le 5 juin et qui aura pour thème l'offre culturelle à Marcheprime ».

Monsieur le Maire répond : « Il y aura plein de thèmes. Tous les thèmes que l'on peut imaginer sur une commune qui évolue ».

Maylis BATS répond : « Alors celui-là, le 5 juin, sera mené par le bureau d'étude qui est en train de procéder à l'audit que nous avons commandé sur le fonctionnement de la Caravelle et la culture en générale sur Marcheprime ».

Monsieur le Maire expose : « L'occasion m'est donnée ce soir de faire un peu le point sur la vaccination. Vaccination dont vous savez que Marcheprime a été l'initiatrice de cette opération "vaccibus" du département. Sur les 535 communes que comptent le département, Marcheprime a été l'initiatrice et nous avons remercié par sa venue le Président Jean-Luc GLEYZE de nous avoir accordé le privilège, la primeur, et merci encore aux élus qui ont frappé à la bonne porte pour faire en sorte que d'abord : les plus de 75 ans de Marcheprime, ensuite les plus de 70, soient vaccinés par ce vaccin PFIZER. Là où on croyait faire 1, 2, 3 opérations, on continue aujourd'hui. C'était une première injection d'une dernière catégorie des plus de 70 ans et des professionnels de santé de la commune et de vous lire juste un remerciement de Jean-Luc GLEYZE qui dit cela :

« Je tiens personnellement à vous adresser mes remerciements les plus vifs pour l'accueil que vous m'avez réservé lors de l'action de vaccination qui a eu lieu à Marcheprime le jeudi 18 mars dernier. J'ai été heureux de partager avec vous le lancement de l'opération « vaccibus ». Cette opération doit sa réussite à la coopération de nos collectivités au service des girondines et girondins. Cette méthode me semble être la plus adaptée pour servir au mieux nos concitoyens. Vous pouvez compter sur moi et sur le Conseil Départemental pour poursuivre en ce sens ».

Pourquoi je dois lire ce courrier. On a été aussi la cible de certains riverains de communes voisines ne comprenant pas pourquoi, il y a un centre de vaccination à Biganos, on faisait de la vaccination à Marcheprime. Ce n'est pas de la concurrence, plus on ira vite, si on l'a tous compris comme ça, plus on ira vite et on sera efficaces dans la vaccination, plus vite on se débarrassera de ce virus. Donc la méthode proposée par « vaccibus » par le Département au travers de « vaccibus » c'est de dire mais ces personnes d'un certain âge, j'en discutais avec le docteur Cazade de Marcheprime qui me disait ce matin, certains ne seraient pas partis à Biganos se faire vacciner. Pourquoi ? déplacement et tout simplement la proximité et la confiance de se faire vacciner par son médecin traitant, par son infirmière, par son pharmacien donc voilà le bien fondé de cette opération qui a eu un vif succès et qui se terminera par la deuxième injection le 10 juin prochain. L'opération « vaccibus » s'arrêtera là. Quant à la définition, ce pourquoi elle a été faite en accord avec l'ARS, et de vous dire que les professionnels de santé de Marcheprime que je vais rencontrer prochainement que ce soit médecins, infirmières et pharmaciens, désirent déployer la vaccination sur Marcheprime et à nous de coordonner et de proposer un local pour continuer cette vaccination et j'entends une Joëlle RUIZ inquiète par rapport à l'aménagement du sol de la salle des sports, aujourd'hui site de vaccination de cette cellule, mais on trouvera. Il y a des salles qui peuvent répondre à cela tout simplement parce que ces professionnels de santé nous disent qu'il est plus facile de regrouper les vaccinations en un seul lieu que de le faire, ce que font certains médecins traitants, dans leurs propres cabinets. Donc il va y avoir un déploiement sur les âges inférieurs sur une vaccination d'un autre vaccin, sans doute, on ne sait pas encore, mais ASTRA ZENECA serait le plus adopté aujourd'hui mais peut être qu'il y en aura d'autres, on donnera une information, Amandine REYNAUD et Maylis BATS dans la communication, et pour dire que tout le monde doit se faire vacciner mais on n'obligera

personne. Cette photo tout simplement pour vous dire qu'aujourd'hui que je me suis fais vacciner ; je me porte bien et alors pas un privilège en tant que maire mais, c'est ma deuxième fonction qui fait que en tant que professionnel de santé, je me suis fait vacciner cette fin de matinée et de vous dire qu'il n'y a pas d'autres solutions. On observe trop ce qui se passe aujourd'hui dans des pays sous-développés ou en voie de développement et qui subissent vraiment de façon fâcheuse les conséquences de ce virus. Donc remercier tous ceux qui ont collaboré à cette organisation et les remercier encore parce qu'il y a encore quelques jours de vaccination et précisément le médecin chef de service du département qui et le docteur Anne DUCOURNEAU, qui je vous assure est allée batailler pour aller chercher à chaque fois ces flacons pour faire en sorte qu'ils puissent satisfaire parce qu'il n'y a pas que Marcheprime dans le département de la Gironde, et je tiens à la remercier précisément. Voilà donc on continue la vaccination et on fait en sorte qu'on puisse, et je souhaite autant pour toutes les autres communes, bien sûr, qu'un centre de vaccination comme celui de Biganos est le plus adapté pour traiter en masse mais il faut que les différentes communes, quand elles peuvent le faire et à la demande des professionnels de santé comme c'est le cas à Marcheprime, on puisse les satisfaire pour les marcheprimais. Voilà pour la vaccination.

Vous donnez une autre information, elle est d'ordre urbanistique. Monsieur BARGACH, je me permets de dire que le 6 mai prochain, il y aura une réunion de pré-démarrage des travaux du giratoire de REGANEAU. En tant que Vice-Président de la COBAN, on a décidé de signer ce marché et d'approuver la signature du marché d'aménagement du giratoire au lieu-dit REGANEAU de Marcheprime avec l'entreprise CMR qui est à la Teste pour un montant forfaitaire de 124 722 euros hors taxes. C'est la COBAN qui paie la réalisation de ce giratoire. Vous dire que ce marché est conclu pour 12 semaines à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le démarrage des travaux qui vont se faire courant mai et pour une réception de ce giratoire avant le 14 juillet. Avant le 14 juillet, ce rond-point sera réalisé et permettra une deuxième voie d'accès pour la zone REGANEAU jouxtant donc cette extension de la zone REGANEAU.

Deux autres informations très rapides, celle de la commémoration du 8 mai prochain. On attend les directives des services de l'Etat, est-ce que on la fera à huit clos ou ouverte ? On verra les conditions et on vous donnera les informations en temps utile pour cette commémoration du 8 mai.

Et une dernière, toute dernière, c'est celle de vous dire le prochain conseil municipal, la prochaine réunion, aura lieu ici même jeudi prochain, dans une semaine. Vous recevrez les convocations demain. Je vous assure, je pense que cette réunion, qui est certes assez courte par rapport a celle-ci dans son contenu, mais elle devrait tous nous plaire, mais d'abord, avant tout, les marcheprimais. Donc jeudi prochain le 6 mai à 20 heures ici même pour parler de l'avenir de la commune.

Vous souhaiter une bonne soirée, prendre soin de vous, à jeudi prochain ici même, merci au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.